

COMMUNE DE PLOISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 22 septembre 2021

Date d'envoi de la convocation : 15/09/2021

Date de l'affichage de la convocation : 15/09/2021

1 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

2- Approbation du procès-verbal du 28 juillet 2021 ;

3- Compte rendu de la délégation au Maire ;

4- Projets de délibérations :

o **2021-059 : Election d'un nouvel adjoint suite à démission**

o **2021-060 : Personnel : création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet et modification du tableau des effectifs**

o **2021-061 - Budget principal de la commune – Décision modificative n°2**

o **2021-062 - Budget annexe lotissement Parc An Trébé – Décision modificative n°1**

o **2021-063 - Convention pour autorisation de réalisation de travaux pour l'aménagement d'une passe à poisson au moulin de Kerhé**

o **2021-064 - Demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental et convention d'occupation du domaine public pour les travaux d'aménagement de la RD8 et RD8bis**

o **2021-065 - Autorisation de signature d'une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société WPD Onshore France**

L'an deux mille vingt et un, le 22 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Lan Vihan, sous la présidence de M Rémy GUILLOU, Maire.

1- Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Au terme de l'article L270 du code électoral, dans les communes de plus de 1 000 habitants, « les membres du conseil municipal sont élus au scrutin de liste. Par conséquent, en cas de vacance d'un ou de plusieurs sièges dans l'effectif du conseil municipal, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

Suite à la démission de Mme Fabienne HAMEL, adjointe élue sur la liste Plouisy continuons ensemble, il a été fait appel aux membres dans l'ordre de présentation de cette liste.

M LE CALVEZ Thomas a notifié qu'il ne souhaitait pas siéger au conseil.

Mme ALGERA Jeltje a notifié qu'elle ne souhaitait pas siéger au conseil.

M Patrick GICQUEL, intervenant en 19^{ème} position de cette liste, a notifié son intention de siéger au conseil municipal.

Le Conseil Municipal constate l'installation de M Patrick GICQUEL en qualité de nouveau conseiller municipal et prend acte de la modification du tableau du conseil municipal en conséquence.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, M LE BRAS Jean-Claude, Mme LE SAOUT Aurélie, M TESSIER Mickaël, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M BACCON Bruno, conseillers délégués, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M FOURE Olivier, Mme SEBILLE Stéphanie, Mme BRIAND JULOU Karine, M LE POTIER Dimitri, M BRIGANT Pierre, M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal, M Patrick GICQUEL Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme LE PESSOT Mireille pouvoir à Mme LE SAOUT Aurélie
- M Xavier LE GUEN pouvoir à M Jean-Claude LE BRAS,

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M BRIGANT Pierre

1- Validation du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2021

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera examiné lors du prochain conseil municipal.

2- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération 10 juin 2020, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Acquisition d'une table pour la cour de récréation de l'école pour 493.44 € HT auprès de KABELIS,
- Acquisition de garde corps pour la pharmacie pour 817.67 € HT auprès de Brico Dépôt,
- Installation de buts sur le terrain de foot pour 5 703.60 € HT par la société Sport Nature,
- Acquisition d'une scie sauteuse pour le service technique pour 200.32 € HT auprès de Bretagne Matériaux,
- Installation d'une pompe à chaleur à la pharmacie pour 8 223.29 € HT NICOLAS Denis,
- Installation d'une antenne TV à la pharmacie pour 316.90€ HT par ABN,
- Acquisition d'une hotte pour la pharmacie pour 83.33 € HT auprès de BUT,
- Acquisition de lits pour la sieste à l'école maternelle pour 201.72 € HT auprès de WESCO.

3- Projets de délibérations

2021-059 – Election d'un nouvel adjoint suite à démission

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par courrier en date du 6 septembre 2021, Mme Fabienne HAMEL, 3ème adjointe en charge de la vie associative, de l'animation et des manifestations communales a démissionné de son poste d'adjointe et de conseillère municipale.

Il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Le scrutin se déroule à bulletin secret. En vertu de l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Le principe est le même si plusieurs postes sont à remplacer (art. L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du CGCT).

Si ce n'est pas le cas, le nouvel adjoint élu en remplacement de celui qui avait cessé ses fonctions prend place au dernier rang du tableau des adjoints, et les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent alors d'un cran.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

-**PROCEDE** à la désignation du 3ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats : Aurélie LE SAOUT

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Ont obtenu : Aurélie LE SAOUT : 16

-Mme Aurélie LE SAOUT est désignée en qualité de 3ème adjointe au maire.

2021-060 – Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

La garderie périscolaire était assurée par un agent occupant un emploi d'adjoint technique territorial avec une DHS de 28 heures. Ce poste est vacant depuis le 1er septembre 2021.

La direction du centre de loisir pour les mois de juillet et d'août est assurée sous forme d'un contrat de 6 semaines.

Il est possible de regrouper ces deux postes ce qui permettrait de créer un poste statutaire à temps complet. Ce poste aurait pour mission de proposer et mettre en œuvre les projets d'animation et pédagogique dans le cadre du temps périscolaire sur l'année et de l'ALSH en juillet et août.

Le recrutement se ferait sur le grade d'adjoint d'animation.

Il est proposé de créer un poste à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation et de supprimer en conséquence l'emploi d'adjoint technique territorial avec une DHS de 28 heures qui est inoccupé depuis le 1er septembre 2021.

Vu l'avis de la commission personnel du 14 septembre 2021

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1er octobre 2021,
- **APPROUVE** la radiation de l'ancien poste d'adjoint technique territorial d'une DHS de 28 heures à compter du 1er octobre 2021
- **APPROUVE** le tableau des effectifs modifié en conséquence comme ci-dessous,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Tableau des effectifs		Délibération du 22 septembre 2021	
Filière	Grade	Cat.	D.H.S.
Administrative	Attaché territorial	A	35h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	35h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	35h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	28h00
Culturelle	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	35h00
Animation	Adjoint d'animation	C	35h00
Animation	Adjoint d'animation	C	29h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Technique	Agent de maîtrise principal	C	35h00

Tableau des effectifs		Délibération du 22 septembre 2021	
Filière	Grade	Cat.	D.H.S.
Technique	Agent de maîtrise principal	C	35h00
Technique	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	32h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	€	28h00

2021-061 – Budget principal de la commune – Décision modificative n°2

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'ajuster en recette et dépense d'investissement et de fonctionnement les lignes budgétaires suivantes afin de prendre en compte différents éléments comme en recette les notifications de subventions et dotations et en dépenses l'inscription de crédits supplémentaires pour le marché de la rue Traou Nen.

La section de fonctionnement est équilibrée avec un montant de 26 124 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Imputation	Libellé	BP 2021	Ajustements	Total voté	Observations
73223	FPIC	38 000.00	2 204.00	40 204.00	Notification reçue le 23/07/2021
744	FCTVA	3 500.00	-800.00	2 700.00	Notification reçue le 10/06/2021

Conseil Municipal du 22 septembre 2021

7478	Plan de relance bibliothèque		2 400.00	2 400.00	Subvention versée le 05 08 2021
7788	Produits exceptionnels divers	85 000.00	2 140.00	87 140.00	Vente terrain à M et Mme TREVIDY
74121	Dotation de solidarité rurale	130 000.00	10 276.00	140 276.00	
74127	Dotation Nationale de Péréquation	25 000.00	3 404.00	28 404.00	
74718	Rembt salaires PEC		2 000.00	2 000.00	Remboursement emploi aidé France Services
6419	Rembt salaires	15 000.00	4 500.00	19 500.00	Dont 1 500 € Compte Epargne Temps d'un agent muté.
Total			26 124.00		

Dépenses de fonctionnement

Imputation	Libellé	BP 2021	Ajustements	Total voté	Observations
6162	Assurance obligatoire dommage - construction	5 300.00	180.00	5 480.00	Pharmacie
6232	Fêtes et cérémonies - Culture	5 000.00	-5 000.00	0.00	Aucune consommation en 2021
6257	Réceptions	10 000.00	-5 000.00	5 000.00	1000 € de réalisé au 1er septembre.
6413	Personnel non titulaire	40 000.00	15 000.00	56 000.00	Au 1er septembre dépassement de 6 203.76 €. Longs remplacements agent restauration et école maternelle. Remplacement depuis septembre de la garderie par un agent contractuel.
	Mise sous pli propagande		1 000.00		Y compris charges patronales
6451	URSSAF contrat PEC		180.00	180.00	Recrutement d'un emploi aidé pour la Maison France
6453	Retraite contrat PEC		160.00	160.00	

6454	Pôle emploi contrat PEC		225.00	225.00	services
64168	autres emplois d'insertion		3 000.00	3 000.00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	38 100.00	2 100.00	40 200.00	
6811	Amortissements	26 718.94	62.00	26 780.94	
60632	Fournitures de petit équipement		9 200.00	9 200.00	Ajustement comptable organigramme clé mis en 615221 mais pas de main d'œuvre donc au 60632
615221	Entretien et réparation bâtiments publics		-9 200.00	-9 200.00	
O22	Dépenses imprévues	25 000.00	14 217.00	39 217.00	
Total			26 124.00		

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée avec un montant de 402 923 €

Recettes d'investissement

Imputation	Libellé	BP 2021	Ajustements	Total voté	Observations
10222	FCTVA	95 000.00	63 260.00	158 260.00	Notification reçue le 16/06/2021
1328	GPA- Fonds de concours liaisons douces Traou Nen	0.00	27 287.00	27 287.00	Délibération de GPA attribuant la subvention le 23 03 2021
1323	Département- plan de relance 2 - liaison douce Croix Guillou	0.00	31 795.00	31 795.00	Arrêté attribuant la subvention le 12 04 2021
1328	FAFA subvention main courante + bancs de touche	0.00	6 100.00	6 100.00	Notification le 04/08/2021
1348	ASP - plan de relance pour équipement de la restauration scolaire	0.00	11 264.00	11 264.00	Arrêté attributif le 14 06 2021
1641	Emprunt	0.00	213 155.00	213 155.00	
28041582	Amortissement		62.00	62.00	Régul amortissements SDE

458208	Opérations sous mandat -Liaisons douces rue de Traou Nen	0.00	50 000.00	50 000.00	Remboursement de la part du département. Crédits également inscrit en dépenses
Total			402 923.00		

Dépenses d'investissements

Imputation	Libellé	BP 2021 + DM1	Ajustements	Total voté	Observations
O20	Dépenses imprévues	74 062.73	-74 000.00	62.73	
2184	Mobilier- évier plonge	3 570.16	-3 570.16	0.00	Ajustement comptable
2188	Autre matériel- évier plonge		3 570.16	3 570.16	
2184	Main courante- terrain de foot	12 000.00	13 330.00	25 330.00	
2184	Mobilier école	3 094.00	1 424.00	4 518.00	Tables chaises école
2318	Billodrome école	9 500.00	-6 230.00	3 270.00	
2041582	SDE	204 567.06	-23 810.00	180 757.06	2 900 € supplem pour effacement poteaux telecom. Moins value sur EP de 26 710 € Rue de Traou nen
2315	Voirie - aménagement de sécurité	10 000.00	-10 000.00	0.00	
2315	Liaison douce Leur Min Coz Leurio Le Lan	50 845.00	-40 845.00	10 000.00	
2315	Aménagement de la rue Traou Nen	170 000.00	457 459.00	627 459.00	Marche rue de Traou Nen Liaisons douces Lot n° 1 COLAS /595133 € TTC et lot n° 2 JARDIN SERVICES : 82326 € TTC
458108		0.00	50 000.00	50 000.00	Part du département
2315	Liaisons douces Croix Guillou-	58 105.00	10 195.00	68 300.00	Maitrise d'œuvre 4800 € et marché ACTUEL TP 63500 € TTC

2313-054	Pharmacie	40 000.00	25 400.00	65 400.00	54 300 € devis agenceur SMB + 11 100 € pompe à chaleur
Total			402 923.00		

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du 17 mars 2021 approuvant le budget principal,
Vu l'avis du comité finances en date du 16 septembre 2021,*

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement conformément au tableau ci-dessus,

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 comme détaillée ci-dessus.

2021-062 – Budget annexe lotissement Parc An Trébé – Décision modificative n°1

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'ajuster en dépense de fonctionnement les lignes budgétaires suivantes afin de prendre en compte les travaux de réalisation d'un cheminement piétonnier.

Dépenses de fonctionnement

Imputation	Libellé	BP 2021	Ajustements	Total voté	Observations
60633	Fournitures de voirie	0.00	2 000.00	2 000.00	Facture CMGO - cailloux pour chemin piéton
6135	Locations mobilières	0.00	4 750.00	4 750.00	Factures Actuel TP (4 100€) et Locarmor (650€) pour chemin piéton
6522	Excédent reversé au budget principal d'investissement	46 074.02	-6 750.00	39 324.02	Ecriture d'équilibre
Total		46 074.02	0.00	46 074.02	

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du 17 mars 2021 approuvant le budget annexe lotissement Parc An Trébé,*

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses de fonctionnement conformément au tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

– **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe lotissement Parc An Trébé comme détaillée ci-dessus.

2021-063 – Convention pour autorisation de réalisation de travaux pour l'aménagement d'une passe à poisson au moulin de Kerhé

Rapporteur Mireille LE PESSOT

M et Mme LOW, propriétaire du moulin de Kerhé à Pabu, souhaitent réaliser un dispositif de franchissement piscicole en rive gauche du déversoir du moulin de Kerhé.

L'emprise de l'ouvrage se situe sur la commune de Plouisy. M et Mme LOW maîtres d'ouvrage nécessitent un accord de la commune de Plouisy afin de permettre la création du dispositif de franchissement qui bordera la parcelle A0111 qui appartient à la commune.

Il est demandé à la commune d'autoriser le passage sur son terrain des engins nécessaires à la réalisation des travaux ainsi que l'abattage d'arbres en berge gênants

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention d'autorisation de réalisation de travaux pour l'aménagement d'un dispositif de franchissement piscicole sur le déversoir du moulin de Kerhé. ci annexée à la présente délibération.

2021-064 – Demande de subvention au titre des amendes de police auprès du conseil départemental

Rapporteur : Mickael TESSIER

Des travaux d'aménagement de la rue de Traou Nen sont entrepris consistant en la réalisation d'un cheminement doux, la sécurisation des usagers, la réfection de la chaussée et l'embellissement de l'entrée du bourg sur une distance d'environ 1 150 m.

Ces aménagements sont réalisés sur les routes départementales RD8 et RD8bis.

Une convention d'occupation du domaine public départemental doit être passée entre la commune et le Conseil Départemental pour la RD8 et le RD8bis. Le Département prend en charge la couche de roulement et cette opération doit être contractualisée par une convention de travaux sur mandat.

Par ailleurs, le Conseil départemental peut participer financièrement à l'aménagement au titre des amendes de police, après avoir signé une convention d'occupation du domaine public départemental stipulant les conditions de réalisation et d'entretien de ces aménagements. La subvention maximum possible s'élève à 30 % du montant subventionnable et la subvention maximale pouvant être attribuée pendant une période de 3 ans consécutives est de 30 000 €.

Vu l'avis du comité finances du 16 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public et travaux sur mandat avec le Département pour les travaux d'aménagement de la RD8 et RD8bis,
- **AUTORISE** M le Maire à solliciter une subvention auprès du département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD8 et RD8bis

2021-065 – Autorisation de signature d'une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société WPD onshore France

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Dans le cadre du développement d'un projet de parc éolien de la société wpd Onshore France, situé sur le territoire de la commune de PLOUISY, le Conseil municipal est sollicité pour autoriser la signature d'une « promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes » dont le projet a été envoyé aux conseillers municipaux le 16 09 201, et dont les éléments essentiels sont repris ci-dessous :

1. Objet

Par cette promesse, la commune confère à la société wpd Onshore France la faculté de :

- prendre à bail emphytéotique tout ou partie de Terrains lui appartenant ; et de
- constituer sur les parties des Terrains non prises à bail une ou plusieurs servitudes réelles, dans le cas où, pour les besoins de la réalisation du projet de Parc éolien, la constitution de ces servitudes s'avèrerait nécessaire :
 - survol de pales ;
 - câblage et réseaux souterrains nécessaires au raccordement électrique et téléphonique ;
 - passage impliquant éventuellement la création de chemins d'accès ;
 - préservation du fonctionnement et du rendement du parc éolien.

2. Parcelles concernées

Section	N° de parcelle	Surface			Commune
		ha	a	ca	
D	228	0	81	40	PLOUISY

Conseil Municipal du 22 septembre 2021

D	229	0	52	50	PLOUISY
D	230	0	88	30	PLOUISY
D	1143	0	92	52	PLOUISY
D	1138	0	81	76	PLOUISY
D	223 (50%)	0	77	70	PLOUISY

Section	N° de parcelle	Surface			Commune
		ha	a	ca	
D	250	1	17	50	PLOUISY
D	249	1	18	92	PLOUISY
D	248	0	50	64	PLOUISY
D	247	0	63	49	PLOUISY
D	1148	0	70	12	PLOUISY
D	1171	0	42	04	PLOUISY
D	244	0	50	49	PLOUISY
D	1146	0	72	68	PLOUISY
D	1139	0	08	85	PLOUISY
D	1153	0	31	17	PLOUISY

Section	N° de parcelle	Surface			Commune
		ha	a	ca	
D	199	0	33	00	PLOUISY
D	242	0	22	40	PLOUISY
D	1167	1	46	77	PLOUISY
D	461	1	30	36	PLOUISY
D	455	0	51	16	PLOUISY
D	214	0	86	90	PLOUISY
D	198	1	04	00	PLOUISY
D	1155	0	01	43	PLOUISY
D	1160	0	04	96	PLOUISY
D	1140	0	07	92	PLOUISY
D	240	0	42	85	PLOUISY
D	241	0	65	45	PLOUISY
D	203	0	27	85	PLOUISY
D	456	0	88	35	PLOUISY
D	411	0	75	13	PLOUISY
D	202	0	26	09	PLOUISY
D	222	2	25	30	PLOUISY
D	261	0	59	14	PLOUISY
D	271	0	56	00	PLOUISY

Conseil Municipal du 22 septembre 2021

D	224	1	85	20	PLOUISY
D	204	0	59	79	PLOUISY
D	1169	2	14	29	PLOUISY
D	1156	0	03	70	PLOUISY
D	453	0	00	87	PLOUISY
D	206	0	29	00	PLOUISY
D	220	2	69	40	PLOUISY
D	219	2	48	70	PLOUISY
D	260	0	48	92	PLOUISY
D	200	0	46	60	PLOUISY
D	210	0	70	60	PLOUISY
D	454	0	86	52	PLOUISY
D	1162	0	07	65	PLOUISY
D	458	0	17	42	PLOUISY
D	1159	0	00	41	PLOUISY
D	193	1	07	80	PLOUISY
D	414	0	50	90	PLOUISY
D	216	0	51	42	PLOUISY
D	415	0	56	40	PLOUISY
D	218	0	28	60	PLOUISY
D	221	2	01	60	PLOUISY
D	1144	0	02	73	PLOUISY
D	201	0	41	90	PLOUISY
D	1158	0	02	04	PLOUISY
D	262	0	59	73	PLOUISY
D	460	0	15	70	PLOUISY
D	215	0	51	09	PLOUISY
D	212	0	93	54	PLOUISY
D	213	1	15	90	PLOUISY
D	459	1	18	14	PLOUISY
D	258	0	52	80	PLOUISY
D	209	0	78	00	PLOUISY
D	1136	0	03	86	PLOUISY
D	259	0	52	44	PLOUISY
D	235	0	42	87	PLOUISY
D	1135	0	10	34	PLOUISY
D	211	1	47	70	PLOUISY
D	1068	4	79	48	PLOUISY
D	1165	0	10	04	PLOUISY
D	1152	0	51	58	PLOUISY

D	217	1	36	70	PLOUISY
D	976	0	00	12	PLOUISY
D	227	0	48	50	PLOUISY
D	242	0	22	40	PLOUISY

3. Durée de la Promesse

La promesse prend effet à la date de sa signature par les Parties, pour une durée de 5 ans. Compte tenu du délai d'instruction des demandes administratives et des différentes démarches liées au développement de projets de construction et d'exploitation de parcs éoliens, et notamment du Parc éolien envisagé, ce dont le PROPRIETAIRE et le FERMIER ont pleinement connaissance, il est convenu d'un commun accord entre les Parties que la durée de la Promesse sera prorogée de cinq années supplémentaires :

de plein droit, dans l'hypothèse où le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de Parc éolien a été déposé ;
en contrepartie de l'indemnité forfaitaire de 100 € par hectare de parcelles concernées, dans le cas contraire.

4. Durée du Bail promis et des servitudes promises

La durée du bail promis est de 22 années entières et constitutives, avec faculté de prorogation au profit de la société pour une durée de 4 ans, pouvant s'exercer 2 fois, portant ainsi la durée maximum du bail à 30 ans.

La durée de la constitution de servitudes est identique à celle du bail emphytéotique, avec les mêmes modalités de prorogation.

5. Redevances dues au titre du bail et indemnités dues en cas de constitution de servitudes

Le bail sera conclu moyennant le paiement d'une redevance de base ou d'une redevance d'exploitation versées alternativement en fonction de la phase de développement du Parc éolien envisagé par la société :

- une redevance de base annuelle d'un montant forfaitaire de 500 € sera due en dehors des périodes de production d'électricité du Parc éolien ;
une redevance d'exploitation de 24 000 € minimum par éolienne installée sur le Bien ;
une redevance d'exploitation de 6000 € par mégawatt supplémentaire, si la puissance unitaire de l'éolienne installée sur le Bien est supérieure à 4 MW.
une redevance d'exploitation annuelle de 5 000 € par poste de livraison construit sur le bien.

Par ailleurs, la société, si elle lève l'option, s'engage à verser à la commune, en contrepartie des servitudes qui seraient constituées sur les Terrains lui appartenant :

- une indemnité de base, unique et forfaitaire de 100 €, pour toutes les servitudes consenties ainsi que toute leur durée, quels que soient leur nombre et leur emprise ;
- les indemnités complémentaires suivantes dues en période de production d'électricité du Parc éolien :

Conseil Municipal du 22 septembre 2021

surplomb : 300 € par an pour chaque parcelle surplombée en dehors du bail emphytéotique

- accès : 0.5 € par an et par mètre carré de voie d'accès créée ou élargie ;
- câblage : 3 € par mètre linéaire de câble implanté en tréfonds des hors parcelle objet du bail, en versement unique ;
- préservation du fonctionnement et du rendement : 100 € par an et par hectare de parcelle comprise en dehors de l'emprise du bail emphytéotique et ne présentant pas de servitude technique rédhitoire.

Après avoir présenté la « promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes » (document original et annexes joints à la présente délibération), le Maire en exercice, Monsieur GUILLOU Rémy, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Vu l'avis du Comité Finances en date du 16 septembre 2021

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention susmentionnée avec la société WPD Oneshore.

4- Questions orales

Date du prochain conseil municipal : mercredi 20 octobre 2021 à 20 heures 30

Le conseil se réunira à nouveau dans la salle du conseil municipal à la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25 .

Le Maire
Rémy GUILLOU

